

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 267 /2023/MSHPAUS/MDETA/MFPTDS
portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole Nationale des Aides
Sanitaires (ENAS) de Sokodé (promotion 2023-2026)

**LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES UNIVERSEL AUX SOINS
&
LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE,
TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT
&
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL,**

Vu la loi N° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N°2009-096/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires (ENAS) de Sokodé ;
Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;
Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret N°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret N° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours d'entrée à l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires (ENAS) de Sokodé.

Article 2 : La date de l'écrit est prévue pour le vendredi 08 septembre 2023 à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Article 3 : Le concours est ouvert pour les départements des infirmiers auxiliaires d'Etat et des accoucheuses auxiliaires d'Etat.

Article 4 : Le concours est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

Pour les candidats(es) non fonctionnaires :

- être de nationalité togolaise ;
- être âgé d'au plus trente (30) ans à la date du concours ;
- être titulaire du diplôme de Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC).



Pour les candidats(es) fonctionnaires du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

- être infirmier/infirmière auxiliaire d'Etat/ accoucheuse auxiliaire d'Etat de la catégorie D ;
- avoir accompli au moins cinq (05) ans de services effectifs ;
- être âgé d'au plus quarante-cinq (45) ans à la date du concours ;
- être désigné par le ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins pour concourir.

Article 5 : Les candidats(es) composent dans les épreuves suivantes :

- une épreuve de français d'une durée de trois (03) heures, coefficient deux (02) ;
- une épreuve de sciences de la vie et de la terre d'une durée de deux (02) heures, coefficient trois (03) ;
- une épreuve de sciences physiques d'une durée de deux (02) heures, coefficient deux (02).

Les candidats(es) fonctionnaires et non fonctionnaires sont soumis aux mêmes épreuves.

La note zéro à l'une quelconque des épreuves est éliminatoire.

Article 6 : Les dossiers de candidature comportant les pièces ci-après, sont adressés à Monsieur le Ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins :

1. une demande manuscrite portant les nom et prénom(s), le contact téléphonique du candidat(e), de son parent ou du tuteur et mentionnant :
 - le centre d'écrit choisi (Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara ou Dapaong),
 - l'option choisie (infirmier auxiliaire d'Etat ou accoucheuse auxiliaire d'Etat) ;
2. une copie certifiée conforme timbrée de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme timbrée ou duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
4. une copie certifiée conforme timbrée du diplôme requis ;
5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
6. un certificat médical d'aptitude datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin ;
7. une quittance de cinq mille (5000) FCFA attestant le paiement des droits d'inscription dans les lieux indiqués ci-dessus ;
8. une copie de la désignation du ministre de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (pour les candidats(es) fonctionnaires).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 7 : Les dossiers de candidature sont déposés à partir de vendredi 11 août 2023 à 07 heures, dans les directions des écoles nationales des auxiliaires médicaux de Dapaong, Kara, Atakpamé, Kpalimé, Tsévié et Lomé et à la direction de l'école nationale des aides sanitaires de Sokodé.

Article 8 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2023, à 17 h 00, heure locale.

Article 9 : L'appel des candidats(es) est prévu pour 06 heures 30 minutes, heure locale.



Article 10 : L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité, ou d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité scolaire de l'année 2022-2023.

Article 11 : Les candidats(es) retenus à l'issue du concours suivront la formation sous le régime de l'externat.

Article 12 : Le nombre de places ouvertes au concours est de 140 :

- infirmiers auxiliaires d'Etat (70) ;
- accoucheuses auxiliaires d'Etat (70).

Article 13 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le 09 AOUT 2023

Le Ministre Délégué auprès du Ministre des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat, chargé de l'Enseignement Technique et de l'Artisanat

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'Accès Universel aux Soins

SIGNE

Kokou Eké HODIN

SIGNE

**Professeur
Moustafa MIJIYAWA**

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Dialogue Social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Ampliations :

CAB/PR (CR)	01
CAB/PM (CR)	01
MSHPAUS/CAB	02
MDAUS/CAB	01
MDETA	01
MFPTDS	01
SG/MSHPAUS	01
Dt° Générales	02
Dt° Centrales	10
Dt° Régionales	06
ENAM	06
ENSF	06
ENAS Sokodé	01
Sce documentation	02
JORT	01

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet



Mme Midamégbé AKAKPO